

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

**Date de convocation** : 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, MATTEI Jean-Paul, DE SANTOS Chantal, FACHAN Corinne, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa, MARCHAND Evelyne.

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : LARRÉ Pierre

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

### **D1-070222 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (999 438€ - 197 700€) 801 738€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3849,40€ (< 25 % x 801 738 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Caution
  - o Article 165 : 625,00 € TTC
- Études avant travaux
  - o Article 2031 : 2400,00 € TTC
- Autre matériel et outil d'incendie et de défense
  - o 21568 : 824,40 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 : AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 ;

**Art. 3 : CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **D2-070222 – EXTENSION DES LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux d'extension de l'atelier communal pour répondre à plusieurs besoins : les activités du service se sont développées en raison de l'accroissement du nombre d'habitants, de bâtiments communaux, le matériel a été renouvelé. Le nombre d'agents a augmenté, et il devient nécessaire d'aménager et de mettre aux normes les locaux sociaux. Il est également indispensable de mettre aux normes les lieux de stockage des produits utilisés.

Le centre de gestion, par l'intervention d'une ergonome, participe au conseil de la maîtrise d'ouvrage.

Le Maire ajoute que le dossier de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 311 167,99 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2022.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

#### **Art.1 – DECIDE :**

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'État pour cette opération.

**Art. 2 – PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt, et qu'il sera prévu au budget 2022.

### **D3-070222- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il explique qu'il est nécessaire de réorganiser le service administratif de la commune.

Depuis 2011, un agent de la commune gère l'agence postale communale avec un temps de travail de 18h par semaine. Depuis plusieurs années, deux agents du secrétariat travaillent à temps partiel, et un agent contractuel vient compléter ce temps à l'agence postale communale. Or, avec l'augmentation de la population et les missions croissantes du secrétariat, 3 agents sont nécessaires pour le bon fonctionnement du secrétariat.

Sachant que la convention passée avec la Poste est encore valable 9 ans et pourra être éventuellement renouvelée, que l'agence postale communale fonctionne très bien et répond à une demande de plus en plus grande de la population (fréquentation quotidienne et croissante), le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 18 heures par semaine.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Art. 1- DÉCIDE** la création, à compter du 1er mars 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 18 heures de travail par semaine ;

**Art. 2 - PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022 ;

**Art. 3 – CHARGE M.** le Maire d'ouvrir des négociations avec La Poste, en vue de la réévaluation de l'indemnité compensatrice versée mensuellement par La Poste à la commune.

### **D4-070222 – SERVITUDES CONSENTIES EN TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL**

Monsieur FAUQUE, propriétaire d'un ensemble immobilier au 380 rue du Gleysia, sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal pour implanter une canalisation souterraine, dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 30 mètres environ, afin de pouvoir raccorder son bien au réseau d'eaux usées, au niveau du chemin Lalia.

D'autre part, l'autorisation de travaux n°AT 06423821P0001 obtenue par M. FAUQUÉ le 8/09/21 pour la partie ERP de sa propriété nécessite la création d'une issue de secours supplémentaire, en façade Nord. Vu la configuration des lieux, M. FAUQUE sollicite donc l'autorisation de pouvoir faire évacuer le public de son établissement sur la propriété communale, via cette issue de secours à créer.

Ces demandes concernent les parcelles cadastrées Section C n° 510 et 1073, propriété privée de la commune.

Vu les demandes de M. FAUQUE, et le plan des servitudes annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Art. 1 : AUTORISE** M. FAUQUE à établir à demeure, sans indemnité, une canalisation souterraine (pour le rejet des eaux usées), sur les parcelles communales cadastrées Section C n° 510 et 1073 sises 360 rue du Gleysia, selon le tracé annexé à la présente délibération.

**Art. 2 : AUTORISE** M. FAUQUE à faire évacuer, en cas de nécessité, le public de son établissement sur les parcelles communales cadastrées Section C n° 510 et 1073.

**Art. 3 : DIT** que ces servitudes devront faire l'objet d'une convention signée devant notaire, à la charge de M. FAUQUE.

**Art. 4 : AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes correspondante et tout document lié.

**D5-070222 - STADE ANNEXE DE RUGBY :**  
**CONVENTION D'OCCUPATIONS RECIPROQUES DE TERRAINS**  
**PASSEE AVEC UN RIVERAIN**

M. le Maire rappelle que le stade annexe a longtemps été la propriété de tiers et que la commune signait des conventions d'occupation temporaire de ces parcelles pour leur utilisation en tant que terrain annexe d'entraînement et de match. Les dernières conventions passées ont été signées en 2012, sur autorisation du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012.

Il explique que les parcelles appartenant à M. Balen (parcelles B28 et B31) et à M. et Mme Dussac (parcelle B32), ont été acquises successivement en 2019 et 2020. La commune est désormais propriétaire de l'emprise du stade annexe, ainsi que des 3 terrains jouxtant le stade, côté Ouest (parcelles B29, B30 et B33).

Afin de finaliser la réorganisation du stade annexe et pour garantir la sécurité des enfants notamment (école de rugby), en accord avec Mme Joëlle Grimaud, M. le Maire propose de procéder à un échange réciproque de terrains:

- Mme Grimaud mettrait à disposition de la commune la parcelle B n°27 (partie) jouxtant le stade côté Sud, qui présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de la mise en sécurité du stade (il rappelle que Mme Grimaud met déjà à la

disposition de la commune une partie de cette parcelle pour permettre l'accès au stade annexe, en application d'une convention d'occupation en date du 21 décembre 2012) ;

- En échange, la commune mettrait à la disposition de Mme Grimaud, pour un usage agricole, les parcelles B n°30 et B n°33 ainsi qu'une partie du chemin rural « dit de Balen » inutilisé qui sépare ces deux parcelles.

Une convention d'occupations réciproques de terrains pourrait être signée pour une période de trois ans, tacitement renouvelable, en remplacement de la convention signée avec Mme Grimaud le 21 décembre 2012, devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**Art. 1 - APPROUVE** le principe de cette mise à disposition réciproque de terrains dans le cadre de la mise en sécurité du stade annexe ;

**Art. 2 – DECIDE** de mettre fin à la convention signée le 21 décembre 2012 avec Mme Grimaud, cette convention devenant sans objet dans le cadre d'une convention plus globale.

**Art. 3 - AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupations réciproques de terrains avec Mme GRIMAUD dans les conditions décrites ci-dessus, pour une durée de 3 ans renouvelables, ainsi que tout document lié.

### **D6-070222 – BAUX RURAUX : ATTRIBUTION**

*Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 14*

*Qui ont pris part à la délibération : 13 (Jean-Michel PATACQ, Maire, quitte la salle).*

VU les parcelles laissées vacantes suite à la résiliation de baux ruraux ;

VU l'affichage public du 4 au 25 janvier 2022 pour permettre l'inscription de candidats pour les parcelles suivantes :

<b>Lieu dit</b>	<b>Parcelle</b>	<b>surface</b>	<b>lot</b>	<b>catégorie</b>
LUCGARIE	ZA 8	2ha00a00ca	2	4
LUCGARIE	ZA 8	3ha80a00ca	1	4
BAOUCOUYÉ	ZB 49	2ha80a00ca	1	3
BAOUCOUYÉ	ZB 13	2ha70a00ca	1	2
BAOUCOUYÉ	ZB 13	1ha35a00ca	2	3
BAOUCOUYÉ	ZB 15	1ha81a00ca	2	2
BAOUCOUYÉ	ZB 16	2ha90a00ca	1	2
ENTRE LAS QUINTAS	F 376-377	0ha66a00ca		4
MANAS	B 30	0ha40a00ca		4
MANAS	B 33	0ha40a00ca		4

Considérant le retrait des parcelles B 30 et B 33 (lieu-dit Manas) de la mise à la location ;

Considérant les candidatures enregistrées en mairie pour les parcelles à louer:

- Roland PERON (ZA8 lot 2, lot 1 ; ZB49 ; ZB13 lots 1 et 2 ; ZB15 ; ZB 16)
- François LERO-TROUBET (ZB16)
- Jean-Marc LASSALLE (ZA8 lot 2 ; F376-377)
- Adrien PATACQ (ZB15 ; ZB13 lots 1 et 2 ; ZB 49 ; ZB16)
- Pascal PUCHEU (F376-377)
- Sylvain THEAS (ZB49 ; ZB13 lots 1 et 2 ; ZB16)
- Véréna PATACQ (ZB 13 lots 1 et 2 ; ZB49)
- Aurélien LAFORGE (ZB49 ; ZB13 lots 1 et 2)
- François BRUNET (ZB49 ; ZB13 lots 1 et 2 ; ZB15)
- Christophe MOURLANETTE (ZB49 ; ZB13 lots 1 et 2 ; ZB15 ; ZB16)

Considérant les critères d'attribution énoncés, le contexte et l'avis de la commission agricole, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des présents,

**Art. 1 - DÉCIDE** d'attribuer les parcelles de la manière suivante :

Lieu-dit	Parcelle	Surface	Lot	Attributaire
LUCGARIE	ZA 8	2ha00a00ca	2	LASSALLE Jean-Marc
LUCGARIE	ZA 8	3ha80a00ca	1	PERON Roland
BAOUCOUYE	ZB 49	2ha80a00ca	1	PATACQ Véréna
BAOUCOUYE	ZB 13	2ha70a00ca	1	BRUNET François
BAOUCOUYE	ZB 13	1ha35a00ca	2	LAFORGE Aurélien
BAOUCOUYE	ZB 15	1ha81a00ca	2	PATACQ Adrien
BAOUCOUYE	ZB 16	2ha90a00ca	1	LERO-TROUBET François
ENTRE QUINTAS	LAS F 376-377	0ha66a00ca		PUCHEU Pascal

**Art. 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer les baux correspondants, dans les conditions légales fixées par l'arrêté préfectoral 64-2021-09-02-00003 en date du 2 septembre 2021 (révision des catégories et du montant des fermages).

## D7-070222 – RENOUELEMENT DE BAUX RURAUX

M. le Maire expose au conseil municipal que des baux à ferme sont à renouveler :

Nom du locataire	N° parcelle	Lot	Contenance	Catégorie	Échéance du bail
PERON Roland	A 641	6 ter	1ha 26a 80ca	1	01/04/21
PERON Roland	ZA 7	3-1 bis	1ha 75a	3	13/04/22
LASSALLE Jean-Marc	ZA 7	1 bis	1ha 90a	3	23/04/22
MAYOU-MARAUIX Régis	ZA 7	3 - 1	1ha 57a 86ca	3	11/05/22
GRIMAUD Joëlle	B 1152p		40 ares	4	01/07/22

M. le Maire propose le renouvellement de ces baux pour une durée de 9 ans, et une révision du montant des fermages dans les conditions définies par l'arrêté du 2 septembre 2021 constatant l'indice national des fermages pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 - DÉCIDE** de renouveler, pour une durée de 9 ans, les baux à ferme, avec :

- M. PERON Roland pour :

- la parcelle A 641 (lot 6 ter) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- la parcelle ZA 7 (lot 3-1bis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- M. LASSALLE Jean-Marc pour la parcelle ZA 7 (lot 1bis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- M. MAYOU-MARAUIX Régis pour la parcelle ZA 7 (lot 3-1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Mme GRIMAUD Joëlle pour la parcelle B 1152p. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Art. 2 - AUTORISE** M. le Maire à signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ